

Sommaire

- I - PRÉFECTURE	2
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION.....	2
BUDGET, MODERNISATION ET COORDINATION.....	2
ARRETE N° 2006 00696 du 17 janvier 2006	2
PORTANT ABROGATION DU PERIMETRE D'URBANISATION DE L'AGGLOMERATION NOUVELLE DE L'ISLE D'ABEAU	2

- I - PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET, MODERNISATION ET COORDINATION

ARRETE N° 2006 00696 du 17 janvier 2006

PORTANT ABROGATION DU PERIMETRE D'URBANISATION DE L'AGGLOMERATION NOUVELLE DE L'ISLE D'ABEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5311.2 et L 5341-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le décret du 11 août 1972, modifié le 27 décembre 1978, portant création de l'agglomération nouvelle de l'Isle d'Abeau et en délimitant le périmètre d'urbanisation ;

VU le décret n° 2005-1710 du 28 décembre 2005 fixant au 31 décembre 2005 la date à laquelle sont considérées comme terminées les opérations de construction et d'aménagement de l'agglomération nouvelle de l'Isle d'Abeau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 83-254 du 26 décembre 1983 portant modification de la liste des communes membres de l'agglomération nouvelle de l'Isle d'Abeau et le plan annexé audit arrêté constatant le nouveau périmètre d'urbanisation ;

CONSIDERANT que les conditions prévues pour l'abrogation du périmètre d'urbanisation de l'agglomération nouvelle de l'Isle d'Abeau sont réunies ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de LA TOUR DU PIN,

Article 1^{er} : Le périmètre d'urbanisation de l'agglomération nouvelle de l'Isle d'Abeau est abrogé.

Article 2 : M. le Sous-Préfet de la Tour du Pin est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et notifié au Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) de l'Isle d'Abeau et à chacun des Maires des communes qui composent le syndicat.

Le Préfet,
Michel BART